Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf: 66F/04 (corr. Mme R. Van de Perre)

N/Réf: AVL/KD/BXL-4.71/s.362

Annexe: 1 dossier

Madame,

<u>Objet</u>: BRUXELLES. Quai au Foin / quai aux Pierres de Taille. <u>Placement d'une œuvre d'art en espace public (zone de parc).</u>

En réponse à votre lettre du 22 décembre 2004, en référence, reçue le 4 janvier 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Dans son avis du 5 mai 2004, la CRMS s'était exprimée sur le projet de réaménagement global du terre-plein central sis à l'arrière du Théâtre royal flamand (KVS) et avait émis une série de remarques à cet égard. Si de manière générale, l'aménagement avait été fortement simplifié par rapport à la proposition précédente, la CRMS avait mis en garde l'Administration régionale de l'Urbanisme contre certains dispositifs supplémentaires risquant de surcharger un endroit qui devait se présenter avant tout comme une promenade agréable et confortable.

Et si la CRMS ne s'était pas opposée au principe d'intégrer une œuvre d'art à l'emplacement choisi, soit à une centaine de mètres de la façade arrière du Théâtre, elle émet une série de remarques sur l'actuelle proposition. L'œuvre due à Wim Delvoye se présente comme une allégorie. Elle évoque symboliquement l'image d'une bétonneuse grandeur réelle (8,40m x 2,35m x 3,60m) traitée tel un remplage néo-gothique. Elle est réalisée en acier corten.

Intégration au site

La note explicative présente cette réalisation comme une œuvre <u>intégrée</u> au quai au Foin et au quai aux Pierres de Taille. Elle ne spécifie toutefois pas en quoi consiste l'intégration par rapport à l'esprit du lieu et ce qui a guidé cette implantation précise. Il semble à la CRMS que d'autres espaces publics, actuellement en cours de réaménagement, se seraient prêtés davantage à l'évocation critique des grands chantiers urbains —y compris dans la dérision qui émane de l'expression choisie par l'artiste (ferronneries d'inspiration néo-gothique).

Enfin, le parti de disposer l'œuvre dans l'axe de la façade du Théâtre flamand s'inscrit dans un académisme que la sculpture elle-même réfute. La CRMS déconseille ce choix et suggère également de faire pivoter la sculpture de 180°.

Sécurité

Le lieu étant amené à être fortement fréquenté, notamment par le jeune public, la Commission craint que l'aspect ludique de l'œuvre ne donne lieu à une confusion d'usage, nécessitant à terme la clôture de l'œuvre pour la sécuriser. Cette intervention aurait pour conséquence un effet inverse que celui de l'intégration qui est supposé avoir guidé le projet.

Entretien

Le choix d'une œuvre monumentale en acier corten étonne la CRMS. Le ruissellement des eaux de pluies sur un tel matériau entraînera la présence quasi-permanente d'un résidu de rouille au pied de l'oeuvre. La CRMS s'interroge dès lors sur le choix du matériau préconisé.

Si la CRMS ne peut qu'encourager l'intégration de l'art dans la ville et le quotidien, elle se pose des questions quant à l'opportunité de l'intervention proposée dans le contexte très concret qui nous occupe.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

C.c.: A.A.T.L. - D.M.S., A.A.T.L. - D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.